

AVIS PUBLIC

Tribunal administratif du travail

DOSSIER 1250999-71-2111

Conformément à *la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ, c. S-32.1, le Tribunal administratif du travail vérifiera si l'**Union des artistes (UDA)** rassemble la majorité des artistes du secteur de négociation suivant :

Tous les traducteurs de toute langue vers le français œuvrant dans le domaine du doublage.

Le Tribunal demande aux artistes, aux producteurs et à leurs associations de lui transmettre les noms, adresses, adresses courriel et numéros de téléphone des artistes susceptibles d'être inclus dans ce secteur, la date de leur dernière prestation de services dans une fonction visée par celui-ci de même que le nom de cette production. Ces renseignements doivent être transmis par écrit au Tribunal via les services en ligne accessibles à partir du site www.tat.gouv.qc.ca, par courriel dans la boîte suivante : tat.montreal.vprt@tat.gouv.qc.ca, par télécopieur au numéro 514 873-3112 ou par courrier à l'adresse suivante : 500, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 18.200, Montréal (Québec) H2Z 1W7, d'ici le **12 MAI 2022**.

Le Tribunal constituera la liste des artistes visés par ce secteur, puis vérifiera si l'**Union des artistes (UDA)** en rassemble la majorité. Le Tribunal pourra prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à cette fin, notamment tenir un référendum.

Pour plus d'information, communiquez avec le Tribunal au (514) 873-7188.

Le directeur des opérations de la Vice-présidence
des relations du travail,
Claude Métivier

Québec 